

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AC8

présenté par  
M. Léautey, rapporteur

-----

### ARTICLE 43

À l'alinéa 2, substituer aux mots : « entrant dans les prévisions du », les mots : « visées au ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de clarifier l'article 43, de sorte à ce que la capacité juridique étendue des associations déclarées d'intérêt général ne soit pas liée à l'obtention d'un rescrit fiscal.